

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**12 décembre 2014**

**Date d'affichage :**  
**12 décembre 2014**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 15**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique et Mme RENAULT Christelle qui donne pouvoir à M. LETAY Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Patrice LAURENT. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

Puis, monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 21 novembre 2014. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2014.

**OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES :**

**1-Organisation pour le Pont de l'Ascension 2015.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe a adressé un courrier aux Communes pour les informer que les enseignants et les élèves seront libérés le vendredi de l'Ascension, à savoir le vendredi 15 mai 2015.

A la place, les élèves auront classe le mercredi 8 avril 2015 toute la journée. Or, le mercredi habituellement, aucun service de restauration scolaire n'est prévu et l'accueil

périscolaire est assuré jusqu'à midi. Par conséquent, il convient de voir si le Conseil municipal souhaite assurer un service de restauration scolaire le mercredi midi 8 avril 2015 ainsi que l'accueil périscolaire le soir au lieu du midi.

En fonction de la décision du Conseil municipal, le temps de travail des agents sera à réorganiser et il sera nécessaire de prévoir un temps pour l'entretien des locaux.

Madame POIRIER demande pourquoi les enfants ne travaillent qu'un mercredi après-midi alors que le jeudi de l'Ascension représente une journée d'école. La secrétaire de Mairie explique que les enseignants doivent être consultés sur les nouveaux programmes de l'école maternelle et sur la nouvelle proposition de socle commun. Par conséquent, pour faciliter cette consultation au niveau national, les élèves n'auront pas classe durant une demie journée. C'est pourquoi, ils auront classe uniquement le mercredi 8 avril 2015 après-midi. Monsieur POMMIER fait remarquer que la Commune n'a pas le choix. Monsieur FROGER demande si ce changement de planning ne pose pas de problèmes aux agents communaux concernés. Cela leur permettra de bénéficier du Pont de l'Ascension également, font remarquer plusieurs élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'assurer un service de restauration collective le mercredi midi 8 avril 2015 à la place du vendredi midi 15 mai 2015.

-d'assurer un service d'accueil périscolaire le mercredi 8 avril 2015 de 16H30 à 18H30 au lieu de 12H à 12H45.

-de ne pas assurer de service d'accueil périscolaire le vendredi 15 mai 2015 toute la journée.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Bilan de la 2ème période des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).**

Pour commencer, monsieur le Maire invite son deuxième Adjoint à faire un compte-rendu du comité de pilotage relatif aux TAP qui a eu lieu le 1er décembre 2014. Celui-ci annonce que peu de remontées négatives ont été faites lors de cette réunion. Les membres présents à cette réunion étaient satisfaits en général. Il a été annoncé qu'une remise à plat du Projet Educatif Territorial (PEDT) serait faite pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire précise que tout va être remis en cause mais en tenant compte de l'intérêt de l'enfant. Il ajoute qu'il serait bien également de demander aux enfants ce qu'ils pensent de l'organisation actuelle des TAP étant donné que ce sont les premiers concernés.

Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que sa commission vie scolaire préparera un questionnaire pour les parents et un autre pour les enfants pour connaître leur avis sur l'organisation des TAP et savoir comment orienter le nouveau PEDT. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il faut être sûr que ce ne soit pas les parents qui complètent, pour leurs enfants, le questionnaire enfants. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien de demander l'avis des enfants sur les temps des TAP pour éviter cet écueil.

Monsieur le deuxième Adjoint précise que les enseignants ont également fait savoir qu'ils viendraient avec leurs propositions pour cette remise à plat. Le prochain comité de pilotage des TAP aura lieu en février 2015 pour commencer à travailler sur la remise à plat.

Puis, monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance des bilans financiers des TAP pour la période allant des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël et de septembre 2014 jusqu'aux vacances de Noël. Monsieur le Maire commente ce dernier tableau.

Sur cette période, environ 109 enfants ont participé aux TAP. Le déficit s'élève à 5 533,82 euros pour cette période. Les dépenses liées aux TAP sont estimées à 2 571,46 euros par mois hors déduction du fonds d'amorçage versé par l'Etat, ce qui représente un montant de dépenses annuelles de 236 euros environ par enfant. En intégrant le fonds d'amorçage, le montant de dépenses annuelles relatif aux TAP est estimé à environ 150 euros par enfant. Le déficit sur l'année scolaire est estimé à 13 834,55 euros. Les élus demandent si cette estimation ne va pas augmenter d'ici début juillet 2015. La secrétaire de Mairie fait remarquer que ce déficit risque d'augmenter un peu du fait de recrutements éventuels supplémentaires pour les TAP. Monsieur le Maire conclut en disant que la Commune, dans la remise à plat du PEDT, prendra en compte également le critère financier.

Il signale en attendant que les enfants sont contents des TAP et ne rechignent pas pour y aller. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que les enfants « se battent » pour pouvoir s'inscrire à certains ateliers. Monsieur le Maire demande quelles activités, les enfants feront durant les TAP au retour des vacances de Noël. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond des activités sportives, de la cuisine et des activités artistiques en vue de la préparation de Carnaval.

### **3-Recrutement au titre d'une activité accessoire pour animateur.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour encadrer les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la Commune fait appel à 4 animateurs dont 1 ATSEM côté maternelle et à 5 animateurs côté primaire. Des parents bénévoles viennent ponctuellement seconder les animateurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public, fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Vu la difficulté de la Commune à trouver un animateur pour encadrer les activités sportives proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, un parent d'élèves diplômé en activités physiques et sportives et travaillant dans le milieu hospitalier a accepté depuis le mois d'octobre 2014 de venir tous les lundi et jeudi encadrer la partie sportive des TAP. Après échanges entre ce monsieur et la Commune, afin d'éviter tout litige en cas d'accidents et d'identifier clairement les animateurs TAP pour les parents, il a sollicité, début octobre 2014 auprès de son employeur une demande de cumul d'activités. Le 27 novembre 2014, son employeur a émis un avis favorable à cette demande de cumul d'activités à compter du 8 octobre 2014.

Monsieur le Maire signale que ce monsieur ne cherche pas un complément de salaire mais compte tenu du temps qu'il consacre chaque semaine à encadrer les TAP et de ses compétences, il est normal de le rémunérer. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de recruter ce monsieur, fonctionnaire hospitalier, comme animateur au titre d'une activité accessoire pour encadrer les activités sportives proposées aux primaires dans le cadre des TAP, à raison de 2H27 annualisées par semaine (2,45 heures), à compter du 8 octobre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 inclus. Toutefois, monsieur le Maire propose de le rémunérer à un échelon inférieur à celui de la coordinatrice des TAP. Il annonce que la secrétaire de Mairie a établi différentes simulations de salaires pour ce monsieur afin de tenir compte de cette proposition. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil municipal puis préconise que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut du 1er échelon des Adjointes d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire hospitalier pour assurer des heures d'encadrement momentanées liées aux Temps d'activités Périscolaires au titre d'une activité accessoire, à compter du 8 octobre 2014 et jusqu'au 4 juillet 2015 inclus, pour une durée de 2H27 annualisées par semaine.

-que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice brut du 1er échelon des Adjointes d'animation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce monsieur est efficace, compétent et que dans le durée, il sera possible de se passer de l'UFOLEP car cette personne saura proposer et animer les activités sportives des TAP.

#### **4-Recours on non à des vacataires pour les activités TAP.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et en vue de préparer la kermesse des écoles, une activité musique et danse pourrait être proposée aux élèves sur 8 séances d'1H30. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une tâche précise et limitée dans le temps, monsieur le Maire dit qu'il est possible d'avoir recours à la vacation car il n'est pas justifié de recruter un agent non titulaire par contrat.

Monsieur le Maire précise que le vacataire est rémunéré à l'acte pour lequel il a été recruté. La rémunération peut faire l'objet d'un forfait ou bien correspondre à un taux horaire fixé par la Collectivité. Celle-ci recrute le vacataire au moyen d'un arrêté individuel si le Conseil municipal s'est au préalable prononcé sur les conditions de la vacation. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir qu'une rémunération au SMIC suffit et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des frais de déplacement car la personne habite sur la Commune.

Par conséquent, monsieur le Maire précise que cette personne percevra donc 9,53 euros bruts de l'heure. Non, 9,61 euros, annonce monsieur LAURENT car le montant du SMIC a changé aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'avoir recours à la vacataire pour proposer une activité de musique et de danse tous les lundis, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, à raison de 8 séances d'1H30 durant la période du 27 avril 2015 inclus au 22 juin 2015 inclus.

-de rémunérer le vacataire retenu pour cette activité au taux horaire brut du SMIC.

-de ne pas lui allouer de frais de déplacement.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ce vacataire au budget communal de fonctionnement 2015.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'en terme de recrutements, ce qui marche le mieux pour les TAP, ce sont les personnes qui habitent localement. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire ajoute qu'il espère que la Commune pourra se passer des animateurs FRANCAS l'année prochaine pour les TAP.

## **OBJET : URBANISME :**

### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un immeuble, cadastré A n°887, sis 1 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>. Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal. Le prix de vente est fixé à 105 000 euros.

Monsieur TORTEVOIS demande en quoi consiste un droit de préemption urbain communal. Monsieur le Maire lui explique qu'en cas de ventes de terrains ou d'immeubles situées dans le périmètre du droit de préemption urbain communal, la Commune est informée par une déclaration d'intention d'aliéner de la vente et de ces conditions. La Commune dispose, ensuite, d'un délai de 2 mois pour dire si elle est intéressée ou non pour se porter acquéreuse dudit bien. Si elle est intéressée, elle doit préciser pour quel type de projet d'intérêt général elle souhaite exercer son droit de préemption sous peine d'annulation.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°887, sis 1 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Adhésion ou non à un service d'application du droit des sols mutualisé porté par le Pays du Mans.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que quand les particuliers déposent des autorisations d'urbanisme en Mairie, celle-ci vérifie que les dossiers soient complets. Si c'est le cas, le dossier est enregistré et un récépissé de dépôt est délivré au pétitionnaire. Puis, la Commune transmet le dossier pour instruction à la Direction Départementale des Territoires et sollicite dans certains cas, des avis divers qu'elle transmettra ensuite à ce service dans le cadre de l'instruction. La Commune instruit uniquement les certificats d'urbanisme d'information, les déclarations préalables relatives à des clôtures ainsi que les autorisations de voirie.

Actuellement, la Direction Départementale des Territoires propose au Maire des courriers de pièces complémentaires, des arrêtés d'accord ou de refus. Elle permet de sécuriser les actes. Ce travail est effectué gratuitement pour le compte des collectivités locales.

Or, monsieur le Maire indique que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifie la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants. Il précise que cette loi, dite ALUR, prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols, à savoir :

-la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules Communes appartenant à des EPCI qui comptent moins de 10 000 habitants.

-la fin de la mise à disposition pour les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

-les Communes en RNU ne sont pas concernées.

-les Communes disposant d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la Commune » deviendront automatiquement compétentes et seront concernées à compter du 1er janvier 2017.

En dehors des exceptions citées précédemment, ces dispositions entreront en vigueur dès le 1er juillet 2015.

Cela signifie concrètement qu'à compter du 1er juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe n'assurera plus ce travail d'instruction du droit des sols pour les Collectivités dont la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il faut donc que les Collectivités s'organisent :

-soit elles décident de gérer ce service en interne.

-soit elles décident de mutualiser ce service, soit à l'échelle de plusieurs communes, d'un territoire communautaire ou d'un territoire plus important.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'échelon communal n'est pas pertinent pour mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme. La question a également été évoquée en communauté de Communes mais cela n'est pas viable non plus. Il convenait donc de réfléchir à un territoire plus large.

L'initiative de réaliser une étude sur l'application du droit des sols (ADS) à l'échelle du Pays du Mans/Pôle métropolitain, voire au-delà, est issue d'une demande des EPCI membres en bureau syndical du Pays du Mans suite à la réforme sur l'instruction, afin de mutualiser les moyens. Pour information, sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, 79 actes d'urbanisme ont été instruits en 2013. Monsieur le Maire en donne le détail.

En vertu de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte du Pays du Mans est habilité à proposer ce service qui s'établirait sous forme de prestation de service et remplacerait uniquement le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT 72) dans ses missions.

Toutes les demandes d'autorisation resteront à déposer et à enregistrer en Mairie. Elles seraient transmises au service ADS du Pays du Mans pour instruction. Les Communes conservent à leur charge les certificats d'urbanisme d'information, les autorisations de travaux et occasionnellement les demandes de clôture. Le personnel administratif communal continuerait de faire le lien entre le service instructeur et le public. La Commune resterait donc le guichet unique de la demande et le Maire conserve l'exercice de la compétence droit des sols y compris dans le cas de la mise en place d'un service mutualisé. Monsieur le Maire précise qu'il y avait une crainte des Maires d'être dépossédés de leurs compétences urbanisme. Monsieur POMMIER demande si l'instruction des demandes se fera toujours dans le même délai. Oui, lui dit monsieur le Maire car le délai d'instruction est réglementaire. Une réflexion est menée pour travailler en réseau avec un logiciel unique, poursuit monsieur le Maire. Les Communes enregistreraient les demandes sur ce logiciel, ce qui éviterait que le Pays du Mans fasse également ce travail à l'arrivée des demandes pour instruction. Monsieur POMMIER demande si ce service sera mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Pays du Mans ou au niveau du G8-pôle métropolitain. Au niveau du Pays du Mans, dans un premier temps, lui répond monsieur le Maire.

Afin que le Pays du Mans puisse proposer un dimensionnement cohérent de ce service (nombre d'instructeurs, charges liées au service dont le matériel informatique et les logiciels nécessaires), avec la volonté de mutualiser les coûts, il est demandé aux Communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), et faisant partie d'une communauté de Communes de plus de 10 000 habitants, de se positionner sur le principe d'adhésion à celui-ci, d'ici la fin de l'année 2014. Monsieur le premier Adjoint demande s'il n'existe pas d'autres dérogations pour que la Commune puisse continuer à bénéficier des services de la DDT. Non, lui dit monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait savoir que le financement de ce service se ferait par le biais d'une participation demandée aux Communes par habitant. La participation est estimée entre 4,10 euros et 4,80 euros par habitant pour 4 instructeurs et 3,60 euros et 3,90 euros par habitant pour 5 instructeurs. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les

Communautés de Communes de Conlie, Brière et Gesnois pourraient être intéressées pour intégrer ce service même si elles ne font pas partie du Pays du Mans. Monsieur LAUNAY fait remarquer que ces deux communautés dépendent d'un pays. Monsieur le Maire précise que c'est exact mais annonce que les pays dont dépendent ces communautés n'ont pas engagé de réflexion sur la mise en place d'un service ADS mutualisé. Si moins de 30 communes se déclarent intéressées par ce service, il est possible de rester dans les mêmes bureaux que ceux du syndicat mixte du Pays du Mans. Au-delà, il serait nécessaire d'avoir plus de locaux, ce qui augmente les coûts et pour être viable, il faudrait que le nombre de Communes adhérentes à ce service ADS soit supérieur à 40. Monsieur POMMIER fait remarquer que l'adhésion à ce service coûtera entre 5 000 et 6 000 euros par an à la Commune. Monsieur le Maire précise qu'une estimation de coût sera faite en janvier 2015 quand le nombre de Communes intéressées pour adhérer à ce service sera connu. Monsieur FROGER signale que c'est un désengagement supplémentaire de l'Etat et qu'il n'est pas difficile de dire après que l'Etat fait des économies alors que les collectivités dépensent plus. Monsieur TORTEVOIS dit que ce nouveau service ADS, les temps d'activités périscolaires génèrent des coûts supplémentaires pour les Communes.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion sera finalisée dans le courant du premier trimestre 2015 par une convention de prestation entre la Commune et le Pays du Mans (avec un dimensionnement et des coûts précis) qui devra être validée par le Conseil municipal. Il ajoute qu'il faudrait qu'un élu soit désigné comme référent pour représenter la Commune au niveau du Syndicat mixte du Pays du Mans pour travailler sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-émet un avis favorable sur la création, au cours du 1er semestre 2015, d'un service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le syndicat mixte du Pays du Mans et sur le principe d'adhérer à ce service.

-désigne Monsieur POMMIER Olivier comme élu référent pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON à partir de janvier 2015 pour travailler sur une convention de prestation entre la collectivité et le syndicat mixte du Pays du Mans.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Lotissement Du MESNIL : présentation, engagement de la Commune, convention de rétrocession des équipements communs du lotissement...**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2014, il avait présenté une première esquisse du nouveau projet de lotissement Du MESNIL qui sera implanté sur le terrain appartenant à monsieur et madame GAUDIN, situé face au cimetière. Suite à cette présentation, il avait été prévu de demander au lotisseur de prévoir un espace vert digne de ce nom, de retravailler sur le bassin de rétention ainsi que sur le débouché du lotissement sur le parking du cimetière.

Monsieur le Maire annonce que le lotisseur est revenu le jeudi 11 décembre 2014 pour présenter à la commission urbanisme un projet modifié. Il projette ce nouveau plan et l'explique au Conseil municipal.

Tout d'abord, le système de double circulation au niveau de la voie interne du lotissement est conservé.

De plus, une parcelle a été supprimée pour pouvoir agrandir le bassin de rétention. Le lotissement comportera donc 18 lots et un espace vert de 1 121 m<sup>2</sup>. La hauteur d'eau maximum sera de 0,52 mètre. Le bassin de rétention avec une pente 1/3 végétalisée et une autre 1/6 ne contiendra pas normalement trop d'eau stagnante. Monsieur le Maire dit qu'il a été demandé que des bancs soient installés à l'entrée de cet espace vert. Monsieur LAUNAY fait remarquer que le lotisseur était réticent à cette demande et a ajouté que ce serait la première fois qu'il le ferait.

En outre, le stationnement au niveau de la voirie du lotissement ne sera pas matérialisé pour éviter au lotisseur de payer de la taxe d'aménagement. La voirie sera mixte.

Puis, monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de demander au lotisseur des travaux à l'extérieur du périmètre du lotissement car autrement, la Commune perd le bénéfice de la taxe d'aménagement. Celle-ci est estimée à environ 2 000 euros par parcelle. Le coût des travaux de voirie au niveau du parking du cimetière sera normalement inférieur au montant global de la taxe d'aménagement communale perçue.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il va falloir déplacer les containers de tri sélectif. Il évoque la possibilité d'en mettre à différents endroits de la Commune mais cela nécessite d'en discuter avec la Communauté de Communes des Portes du Maine. De plus, il convient surtout de responsabiliser les gens afin d'éviter qu'à chaque lieu d'implantation de containers de tri sélectif, l'environnement ne soit pollué. Monsieur le Maire dit qu'il verra avec la Communauté de Communes des Portes du Maine pour le déplacement des containers car ce domaine est une compétence communautaire.

Monsieur FROGER demande si le bassin de rétention est clôturé. Cela n'est pas possible, lui dit monsieur le Maire. Monsieur FROGER fait remarquer que cela va poser problème quand des familles vont emménager dans ce lotissement. Monsieur POMMIER fait observer que les bassins de rétention sont toujours pareils. Madame GRATEDOUX se demande qui est responsable s'il arrive un accident. La Commune, lui répond monsieur le Maire qui précise que pour qu'il y ait beaucoup d'eau dans le bassin, il faudrait une pluie qui dure. Monsieur POMMIER indique que pour les piscines privées, il est imposé que les propriétaires clôturent alors que pour les bassins de rétention, cela n'est pas nécessaire alors que le risque est le même.

La fourchette de prix de vente des parcelles est fixée entre 32 000 euros et 37 000 euros. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire demande si des noues sont prévues sur chaque parcelle pour récupérer les eaux pluviales. Non, lui explique monsieur le Maire. Le réseau pluvial sera raccordé sous voirie et se rejettera directement dans le bassin de rétention.

Monsieur POMMIER demande ce qui est prévu concernant le transformateur électrique. Le poste est existant et le lotisseur pourra l'utiliser pour alimenter son lotissement en électricité. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune va juste être vigilante pour ne pas payer un bout de câblage électrique qui doit être réalisé entre le poste électrique et l'entrée du lotissement.

En outre, monsieur le Maire dit qu'une voirie provisoire sera faite au niveau du lotissement avant de réaliser une voirie définitive. La Commune aménagera une voirie au niveau du parking du cimetière quand la voirie définitive du lotissement sera réalisée pour éviter toute dégradation durant les travaux, soit en 2018 au plus tard. Monsieur POMMIER signale que la Commune de BALLON a réalisé la voirie définitive du lotissement situé au niveau du rond-point dès le départ. Monsieur le Maire explique que le fait de ne pas aménager la voirie dès le début des travaux, laisse le temps à la Commune d'encaisser avant les taxes pour pouvoir financer les travaux. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire signale qu'il faut interdire la sortie des poids lourds intervenant sur le lotissement sur le parking du cimetière car ils vont tout défoncer. Monsieur le Maire et son premier Adjoint indiquent que pour les travaux de construction de la station d'épuration, une multitude de camions est passée sur le parking et celui-ci a tenu. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il faudrait au-moins demander une remise en l'état à la fin des travaux du lotissement.

Monsieur le Maire continue en expliquant que le lotisseur demandera à la Commune les candélabres qu'elle souhaite pour ce lotissement. Il ajoute qu'il a prévenu que ce serait de l'éclairage leds.

Monsieur le Maire conclut en disant que pour ce lotissement soit réalisable, il faut que le Conseil municipal s'engage sur un certain nombre d'engagements qu'il a énumérés précédemment.

Vu le Code de l'urbanisme,  
Considérant le projet de lotissement du MESNIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser que la voie interne du lotissement du MESNIL débouche sur le parking communal du cimetière.

-de demander à ce que le lotisseur remette le parking du cimetière en son état initial de début de travaux à la fin des travaux d'aménagement du lotissement compte tenu des camions qui vont l'emprunter pour accéder ou sortir de la parcelle du lotissement.

-de s'engager à réaliser les travaux de voirie définitive de l'angle de la Rue Charles LETAILLEUR avec le parking du cimetière jusqu'au débouché de la voie interne du lotissement du MESNIL avec le parking du cimetière dans l'année de réalisation de la voirie définitive du lotissement du MESNIL par le lotisseur, soit pour fin 2018 au plus tard.

-de confirmer le choix de la technologie led pour l'éclairage public du lotissement du MESNIL.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces travaux dans le budget communal.

-d'étudier en lien avec la Communauté de Communes des Portes du Maine le déplacement des containers de tri sélectif implantés au niveau du débouché de la voie interne du lotissement avec le parking du cimetière.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie quelle est la différence entre le domaine public et privé de la Commune car un autre lotisseur lui a soulevé une question, à savoir pourquoi la Commune voulait que les équipements communs des lotissements soient intégrés dans le domaine public communal. La secrétaire de Mairie dit que le fait de récupérer les équipements dans le domaine public communal nécessitent de réaliser une enquête publique, ce qui génère des frais, d'où cette remarque du lotisseur. Autrement, elle explique que les biens classés dans le domaine public sont inaliénables et imprescriptibles tant qu'ils sont affectés à l'usage du public. Par conséquent, il n'est pas possible de vendre ces biens et cela peut éviter de dénaturer un projet de lotissement. En revanche, les biens du domaine privé peuvent être aliénés si le Conseil municipal est d'accord, parfois en respectant des formalités particulières.

Monsieur le Maire explique que le lotisseur du lotissement du MESNIL ne souhaite pas créer d'association syndicale des copropriétaires. Par conséquent, cela nécessite qu'il passe une convention avec la Commune pour que les équipements communs de ce lotissement, à l'exception du réseau d'eau potable, soient rétrocédés à la Commune à la fin des travaux. Le lotisseur avait proposé une convention à la Commune qui l'a retravaillée car certains articles ne lui convenaient pas. Il invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du projet amendé par la Commune de rétrocession des équipements communs du lotissement du MESNIL. Puis, il ajoute que le lotisseur a accepté les modifications mais il souhaite que la Commune entretienne les espaces verts dès leur achèvement. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est effectivement mieux. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal s'il a des remarques à formuler concernant cette convention.

Vu le Code de l'urbanisme,  
Considérant le projet de lotissement du MESNIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que les équipements communs du lotissement du MESNIL, à l'exception du réseau d'eau potable, soient rétrocédés à la Commune dans son domaine public communal à l'issue de la réception définitive des travaux du lotissement du MESNIL.

-de préciser que les frais d'enquête publique et d'actes relatifs à cette rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement du MESNIL dans le domaine public communal devront être pris en charge par le lotisseur.

-d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement du MESNIL telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire termine sur cette question en disant qu'il va falloir travailler sur le projet de lotissement communal mais que la charge de travail depuis deux mois n'a pas permis d'avancer sur cette question.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**1-Modification ou non des autorisations et crédits de paiement pour l'opération station d'épuration et réseaux.**

Monsieur le Maire informe les élus que lors de sa séance du 5 avril 2012, le précédent Conseil municipal avait décidé de mettre en place le système des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) compte tenu du fait que ces travaux allaient représenter un effort d'investissement important pour la Commune sur plusieurs années. Puis, le 21 décembre 2012, le conseil municipal modifiait le montant de ces AP et CP suite à la passation des marchés afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des factures liées à cette opération.

Puis, monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal. Au préalable, elle rappelle qu'une autorisation de programme est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement précis sans limite de temps. Son but est de fixer un seuil à ne pas dépasser en matière de dépenses pour garder le contrôle des finances publiques et de rappeler les engagements pris par la Collectivité sur un projet pluriannuel.

Les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement au titre de l'autorisation de programme. Ils apparaissent annuellement dans le budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du tableau intitulé coût définitif des travaux d'assainissement. La secrétaire de Mairie explique alors que pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de mise en séparatif de la Rue Saint Martin, la méthode des AP/CP a été utilisée. Les autorisations de programme s'élevaient à 1 979 446 euros TTC au total. A ce jour, les dépenses payées pour ces travaux sont de 1 863 926,11 euros. Il reste donc 115 519,89 euros TTC de crédits disponibles et les dépenses restant à payer sont estimées à 7 276,16 euros TTC, hors dépenses liées aux actualisations des marchés, frais d'actes pour servitude de passage de canalisation et branchements supplémentaires.

Au final, au vue de ce tableau, la secrétaire de Mairie indique que pour le moment, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire d'affiner les montants des AP et CP malgré la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée et la passation d'avenants en plus-value.

**2-Choix du Notaire pour l'établissement des actes de servitude de passage pour la nouvelle canalisation eaux usées.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet car après vérification, le choix a déjà été effectué le 3 mai 2012 et c'est maître GRATEAU qui a été retenu.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL : REFLEXIONS SUR LES INVESTISSEMENTS :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Portes du Maine a transféré aux Communes du canton de BALLON un mail que la Préfecture de la Sarthe lui a adressé concernant les investissements sur la période 2015-2017.

En effet, dans un souci de recherche d'une meilleure programmation des crédits de l'Etat, il est demandé aux Communautés de Communes et Communes d'effectuer un recensement de leurs projets pour la période 2015-2017 avant le 22 décembre 2014. Pour chaque projet, il est demandé de préciser :

- le descriptif sommaire de l'opération
- le montant
- la programmation dans le temps.

En 2011, la Préfecture de la Sarthe avait déjà demandé aux Communes d'établir une liste pour la période 2012-2015. Monsieur le Maire fait remarquer que pour cette période, la Commune a pratiquement réalisé tous les travaux qui avaient été listés.

Pour la période 2015-2017, monsieur le Maire dit que la Commune a un programme sur le mandat mais pas de chiffrages précis.

Après discussions, le Conseil municipal décide de transmettre les projets suivants à la Préfecture de la Sarthe pour la période 2015-2017 :

- 1) Aménagement de la Rue Saint Martin
- 2) Création d'un city-stade si pas réalisée au niveau communautaire.
- 3) Construction d'une nouvelle cantine si pas de réalisation au niveau communautaire.
- 4) Réfection de la toiture de l'école primaire et de l'église.
- 5) Aide à l'installation de commerces.
- 6) Réfection de la cour arrière de l'école maternelle.

Madame la troisième Adjointe au Maire demande où en est le dossier des préfabriqués. Monsieur le Maire précise que l'entreprise a été informée que la Commune était intéressée mais que celle-ci ne donne pas de nouvelles à la Commune.

Départ de monsieur le premier Adjoint au Maire à 21H55 en raison d'un décès survenu sur la Commune.

## **OBJET : SALLE DES FETES :**

### **1-Détermination des tarifs de location salle des fêtes 2016.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le mardi 16 décembre 2014 à 16H pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2016 car la Commune prend les réservations un an à l'avance.

Auparavant, il ajoute que la salle des Fêtes est louée régulièrement et présente un tableau récapitulatif des locations sur les cinq dernières années ainsi que la répartition entre les locations habitants Commune, associations et extérieurs. Il fait observer que seules les locations de la salle des fêtes par les habitants de la Commune sont en baisse. Or, il précise que ce sont les habitants de la Commune via leurs impôts qui ont financé cette salle. Par conséquent, il a demandé à la commission bâtiments communaux, accessibilité... de travailler également sur ce sujet.

Monsieur POMMIER explique que le weekend, les particuliers qui réservent la salle des fêtes ne peuvent récupérer les clés que le samedi matin compte tenu du fait que la salle est utilisée le vendredi soir par une association. Il fait donc remarquer qu'il est possible de travailler sur les tarifs mais que cela ne va rien changer tant que la salle des Fêtes ne pourra pas être mise à disposition des particuliers dès le vendredi soir. Il préconise d'essayer de voir avec les associations s'il n'est pas possible de libérer le créneau du vendredi soir. Il pose une autre question, à savoir est-il raisonnable de bloquer la salle des fêtes le vendredi soir pour une dizaine de personnes ? Monsieur le Maire fait remarquer qu'il reste environ 10 semaines par an où la salle des fêtes pourrait être louée. Monsieur LAUNAY signale qu'une baisse des mariages a été constatée. Monsieur le Maire précise que de plus en plus, les mariés recherchent d'autres lieux qu'une salle des fêtes pour les mariages.

Monsieur LAURENT dit que si la salle située en face de la Mairie était refaite, il serait possible que des associations n'utilisent plus la salle des Fêtes. A commencer par l'ABCD'AIR, ajoute madame POIRIER. Monsieur le Maire répond oui mais, après cela pose un problème de stockage pour l'association qui utilise cette salle. Monsieur le Maire ajoute que quand la Cantine sera faite, une salle sera libérée. Mais, il faut patienter.

Madame la troisième Adjointe demande à la secrétaire de Mairie si la Commune a déjà eu des refus de locations car la salle des Fêtes n'était pas disponible dès le vendredi. Oui, lui dit la secrétaire de Mairie, surtout pour des mariages. Monsieur le Maire dit qu'il est trop tard cette année pour revoir le planning d'occupation de la salle des fêtes par les associations car celui est arrêté jusqu'à fin juin 2015. Mais, il ajoute qu'il serait bien d'élaborer le Calendrier des Fêtes avant les Grandes Vacances et de soulever cette question.

Monsieur POMMIER, membre de la commission bâtiments communaux, accessibilité..., indique qu'une proposition initiale prévoyait de diviser les tarifs de location salle des fêtes 2015 pour les habitants et associations de la Commune par 2. Il dit que ladite commission propose de revoir partiellement les tarifs de location salle des fêtes 2015 qui avaient été adoptés le 13 décembre 2013 par le Conseil municipal. En effet, la commission propose de diminuer uniquement les tarifs de location salle des fêtes 2015 demandés aux habitants de la Commune pour louer la salle des fêtes communale puis donne lecture au Conseil municipal de la proposition de tarifs de location 2015 relative à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission bâtiments communaux qui a bien travaillé.

Vu la délibération n°2013-12-15 en date du 13 décembre 2013 relative à la détermination des tarifs de location salle des Fêtes pour 2015,

Considérant qu'il apparaît que la salle des Fêtes communale est depuis deux ans moins louée par les habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler uniquement les tarifs de locations salle des fêtes pour 2015 relatifs aux habitants de la Commune dans la délibération n°2013-12-15 en date du 13 décembre 2013. Les autres points de ladite délibération restent applicables.

-de revoir uniquement les tarifs de location de la salle des Fêtes pour 2015 relatifs aux habitants de la Commune et de les arrêter au montant indiqué dans le tableau ci-dessous afin de faire en sorte que les habitants de la Commune soient incités à louer la salle qu'ils ont contribué à financer. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2015.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2015.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2015**

	<b>COMMUNE</b>		
	<b>NBRES JOURS</b>	<b>ARRHES A VERSER</b>	<b>PRIX LOCATION</b>
<b>REPAS - BUFFET - MARIAGE - BAL</b>	1	56 euros	224 euros
	2	84 euros	336 euros
<b>VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION</b>	1	25,50 euros	102 euros
<b>SPECTACLE - CARTES- JEUX - EXPOSITIONS - ANIMATIONS (Bourses, Loto...)</b>	1	29,50 euros	118 euros
<b>ACTIVITE COMMERCIALE</b>	1	110 euros	440 euros
	2	165 euros	660 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un bilan soit réalisé dans un an pour voir si la baisse des tarifs de location salle des fêtes 2015 a eu une incidence sur le nombre de locations de la salle des fêtes.

Puis, monsieur POMMIER, membre de la commission bâtiments communaux, accessibilité..., donne lecture au Conseil municipal de la proposition de tarifs de location 2016 relative à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de revoir les tarifs de location de la salle des Fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de les arrêter au montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2016, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2016.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2016

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
<b>REPAS - BUFFET - MARIAGE - BAL</b>	1	56 euros	224 euros	1	100 euros	400 euros
	2	84 euros	336 euros	2	150 euros	600 euros
<b>VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION</b>	1	25,50 euros	102 euros	1	48 euros	192 euros
<b>SPECTACLE - CARTES- JEUX - EXPOSITIONS - ANIMATIONS (Bourses, Loto...)</b>	1	29,50 euros	118 euros	1	53 euros	212 euros
<b>ACTIVITE COMMERCIALE</b>	1	110 euros	440 euros	1	110 euros	440 euros
	2	165 euros	660 euros	2	165 euros	660 euros

Electricité : 0,37 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

Arrhes : 25 % du montant de la location.

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 17H).

Les Associations communales bénéficieront, maintenant que les emprunts liés à la salle des fêtes sont remboursés, d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et location gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour finir, monsieur POMMIER dit qu'il est possible de faire des économies sur l'électricité à la salle des Fêtes. Il a été constaté que la porte d'entrée reste ouverte alors que le chauffage fonctionne. L'installation d'un contacteur sur la porte d'entrée pourrait éviter ce problème. Monsieur le deuxième Adjoint continue en signalant qu'un thermostat pourrait être envisagé à la salle des Fêtes pour modérer le chauffage. Autre poste d'économie possible à la salle des fêtes : les produits d'entretien. En vitrifiant le parquet, cela éviterait d'acheter de la cire et le nettoyage en serait facilité. Monsieur le Maire indique que des devis avaient été sollicités pour vitrifier le parquet mais le coût était élevé. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est possible de le faire faire à l'aide d'une ponceuse par le personnel communal. Il faut juste trouver la période où la salle est libre fait remarquer monsieur le Maire. Le lave-vaisselle nécessite d'être réparé.

Monsieur le Maire conclut en disant que la salle des fêtes a 17 ans et que le fourneau serait à changer et qu'il est nécessaire de refaire la peinture du fond de scène. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il est possible d'asservir les ballons d'eau chaude pour qu'ils chauffent une fois par semaine uniquement. Monsieur le Maire dit qu'il faut être certain que lors des locations, l'eau chaude ne manque pas. Les membres de la commission annoncent qu'il faudrait faire des essais. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il faut respecter également la réglementation relative à la légionellose. Plusieurs élus lui répondent que si la Commune l'applique, il sera impossible de mettre les mains sous l'eau sans se brûler.

Départ de Mme POIRIER à 22H28.

## **2-Modification ou non du règlement intérieur.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le mardi 16 décembre 2014 à 16H pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2016 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement. Il ajoute que des modifications étaient nécessaires au niveau du contrat de location.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des éventuelles modifications à apporter au contrat de location salle des fêtes pour 2015. Monsieur le deuxième Adjoint fait observer qu'il faudrait également prévoir dans ce contrat de location une retenue de 100 euros au cas où les locataires de la salle des fêtes endommageraient le mur situé au fond de la scène compte tenu du fait que celui-ci va être refait en fin d'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2014, annexé à la présente délibération, pour le contrat de location salle des fêtes 2015.

-de ne pas modifier le contrat de location salle des fêtes 2015 pour l'année 2016, à l'exception de l'année civile et des tarifs de location et d'électricité.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Choix du fournisseur d'électricité.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'EDF Collectivités, fournisseur d'électricité à la Salle des Fêtes, a adressé un courrier à la Commune pour l'informer que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36Kva seront supprimés le 31 décembre 2015, ce qui est le cas à la salle des fêtes (puissance de 48 Kva).

La Commune devra donc, au plus tard au 31 décembre 2015, avoir souscrit un nouveau contrat en offre marché auprès du fournisseur d'électricité de son choix. EDF Collectivités pourra donc être amené à transmettre aux fournisseurs qui en feraient la demande les coordonnées et adresses de point de livraison pour permettre la concurrence.

La Commune pourra quitter les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour un contrat en offre marché à tout moment et sans préavis, ni frais de résiliation.

Monsieur le Maire indique qu'il va donc falloir réfléchir à cette question. Monsieur POMMIER souhaite savoir si la Commune a un contrat séparé pour l'électricité de la salle des fêtes. Oui, lui répond monsieur le Maire. Monsieur le deuxième Adjoint demande s'il ne serait pas possible de descendre en-dessous de 36 Kva. Monsieur le Maire précise que la puissance électrique de la salle des fêtes a déjà été diminuée il y a deux-trois ans. La secrétaire de Mairie ajoute qu'il faudra revoir ce point quand la Commune aura reçu en 2015, les tableaux d'électricité relatifs à la salle des fêtes récapitulant les consommations électriques, la puissance maximale atteinte...

### **OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION OU NON DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFAGE REVERSIBLE.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le chauffage principal du restaurant scolaire est un chauffage réversible. Cela signifie qu'il chauffe l'hiver et que l'été, il peut être mis en mode climatisation.

Par conséquent, il convient d'entretenir annuellement ce chauffage (nettoyage, rechargement en gaz...). Dans un premier temps, la Commune avait souscrit un contrat d'entretien auprès d'une société. Ce contrat s'est terminé en 2013. Quand la Commune avait demandé de lui adresser une nouvelle proposition de contrat, cela n'était pas possible en raison de la clôture de leur exercice comptable. L'entreprise était venue sur demande de la Commune.

Une nouvelle proposition de contrat a été sollicitée auprès de l'entreprise SVELYS et est arrivée. Elle s'élève à 406,68 euros TTC par an. Ce prix est révisable selon une formule de révision. Le contrat aurait une durée de vie de 3 ans et prévoit les interventions en cas de panne sauf si interventions hors horaires ouvrables. Monsieur POMMIER fait remarquer que pour chez lui, il paie moitié moins cher. Il dit qu'il travaille avec froid service et transmet des coordonnées téléphoniques.

Cette entreprise va donc être sollicitée pour obtenir un devis. Cela permettra de comparer. Une décision sera donc prise ultérieurement sur cette question.

## **OBJET : VOIRIE :**

### **1-Réflexions concernant la Rue du Coq Hardi et le stationnement Grande Rue.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission accessibilité, voirie, bâtiments communaux s'est réunie le mardi 16 décembre 2014 à 16 heures pour travailler sur ce sujet. Il demande aux membres de cette commission de bien vouloir faire un compte-rendu au Conseil municipal.

Monsieur POMMIER explique que la Rue du Coq Hardi pourrait être à sens unique dans le sens de la montée jusqu'au Monument aux Morts. Néanmoins, pour permettre à messieurs BOTTRAS et LETEURTRE d'accéder chez eux, le sens unique n'irait pas jusqu'au cédez le passage situé à côté du Monument aux Morts. Le stationnement serait interdit d'un côté de la chaussée. Monsieur POMMIER poursuit en disant qu'il faut faire le nécessaire pour éviter le stationnement sur le trottoir. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bien que la commission voirie prévoit une concertation avec les riverains de la Rue du Coq Hardi avant les vœux. Monsieur POMMIER demande si c'est une réunion d'information ou de concertation. Réunion de concertation pour voir ce qu'en pensent les riverains, lui répond monsieur le Maire. La date du samedi 10 janvier 2015 à 10H est arrêtée pour cette réunion de concertation qui aura lieu dans la salle associative.

Autrement, monsieur POMMIER signale qu'au-moins quatre voitures stationnent régulièrement hors aménagement dans la Grande Rue.

Puis, il fait observer qu'il existe des incohérences dans les panneaux de signalisation au niveau du bas du Bourg. Il propose éventuellement de mettre de la peinture jaune (ligne en pointillé) qui permettrait d'autoriser le stationnement temporaire. La secrétaire de Mairie fait observer que des arrêtés ont été pris pour le stationnement dans le bas du bourg et qu'il convient de vérifier que la peinture est autorisée et respecte les normes. Monsieur le Maire préconise que la commission voirie fasse le point sur les panneaux incohérents et qu'une vérification soit faite quant aux arrêtés de voirie pris à ce sujet.

Retour de Monsieur LETAY à 23H.

### **2-Eclairage public : autorisation de lancement de la consultation pour l'éclairage public.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le maître d'oeuvre, IRPL, retenu par la Commune pour travailler sur le projet d'installation d'éclairage public dans les secteurs de la liaison douce et de la Rue Saint Martin, l'Allée de l'Etrillon, le Chemin des Perrières, la Rue Charles Letailleur a fait savoir qu'il avait terminé son estimation du coût des travaux. Une option est prévue pour l'éclairage du terrain de boules de la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire précise que l'estimation de ce marché est supérieure à 50 000 euros HT, montant en-dessous duquel le Conseil municipal lui a donné délégation pour passer et signer tous les marchés nécessaires.

Monsieur le Maire fait savoir que le dossier de consultation des entreprises relatif à l'éclairage public pour les secteurs énoncés précédemment est presque prêt. La Commune va prendre le temps de le vérifier et de faire le point avec le maître d'oeuvre début janvier 2015 avant le lancement de la consultation.

Le lancement de la consultation est prévu aux alentours du 9 janvier 2015. En tenant compte de cette date, du respect des différents délais administratifs et du temps de commande des candélabres..., il apparaît que les mâts ne seraient pas posés avant mi-mai 2015. Monsieur le Maire fait observer que cela peut poser problèmes pour le versement de certaines subventions déjà obtenues. Le planning, initialement transmis par le maître d'oeuvre, prévoyait une pose à partir de février 2015. Il annonce qu'il va donc revoir le planning avec le maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire poursuit en disant que compte tenu que l'estimation du marché d'éclairage public est supérieure à 50 000 euros HT, il convient que le Conseil municipal délibère notamment pour autoriser le lancement de cette consultation. L'estimation avoisine les 100 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide d'installer de l'éclairage public :

\*dans le secteur de la Rue Saint Martin, l'Allée de l'Etrillon, le Chemin des Perrières et une partie de la Rue Charles LETAILLER

\*au niveau de la liaison douce dans la partie nord du bourg en bordure de la RD 300

\*au niveau du terrain de boules de la salle des Fêtes.

-mandate monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour faire préparer le dossier de consultation des entreprises relatif au projet mentionné en objet, le vérifier et le modifier en cas de besoins avant le lancement de la consultation.

-autorise monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer tous les actes nécessaires au lancement de la consultation en procédure adaptée, selon le code des marchés publics, pour les travaux d'éclairage public énoncés ci-dessus, ainsi que pour réaliser la publicité nécessaire à cette consultation. Il est précisé que le marché adapté d'éclairage public comportera un seul lot avec une option pour l'éclairage du terrain de boules de la salle des fêtes.

-mandate monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour régler les dépenses afférentes aux opérations de préparation et de lancement de la consultation dans la limite des crédits budgétaires qui sont inscrits aux opérations 00023-Enfouissement des réseaux et éclairage public Rue Saint Martin et 00024-Busage et cheminement piétonnier au budget primitif de la Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Eclairage public : durée d'éclairage sur le territoire communal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'actuellement, le Centre-bourg est éclairé toute la nuit avec une intensité lumineuse qui varie selon les heures. Le reste du bourg est éclairé jusqu'à 22H-22H30.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de recherche d'économies budgétaires à réaliser, il souhaiterait que le Conseil municipal réfléchisse sur l'éclairage public la nuit.

Monsieur LAURENT se déclare favorable pour tout éteindre la nuit sauf autour du rond-point. Monsieur POMMIER signale que plus il y a d'éclairage et plus c'est accidentogène. Il ajoute qu'à LA GUIERCHE, tout est éteint la nuit. Le weekend, l'éclairage public dure plus longtemps. Monsieur le Maire explique que ce point avait été abordé avec son équipe lors de la préparation des élections municipales et demande donc à monsieur FROGER ce qu'il en pense. Celui-ci indique que cela avait été mis en place sur MONTBIZOT et que la coupure d'éclairage la nuit avait permis de faire des économies budgétaires.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut trouver l'horaire adapté pour la coupure compte tenu des nombreuses activités associatives sur la Commune. Il précise que 22H, c'est trop tôt mais que 23H semblent plus adapté. Monsieur FROGER dit qu'il est possible de mettre un minuteur au niveau des salles associatives pour que les gens aient le temps de rejoindre leur voiture une fois, qu'ils quittent une salle. Oui, mais cela nécessite des travaux supplémentaires, donc des frais et retarderait donc la mise en application de cette décision. En outre, monsieur le Maire fait observer que par exemple, le lundi soir, beaucoup de personnes rentrent à pied après la Chorale d'où la nécessité de laisser l'éclairage jusqu'à 23H. Monsieur le deuxième adjoint répond jusqu'à 23H mais pas au-delà.

Considérant les économies budgétaires à réaliser pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant les transferts de charges de l'Etat vers les Communes à moyen budgétaire constant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de réduire la durée d'éclairage public sur le territoire communal à partir de 2015.  
-qu'à compter du lundi 19 janvier 2015, l'éclairage public sera coupé de 23H à 6H sur l'ensemble du territoire communal.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : Les buses achetées par la Commune pour combler le fossé ont commencé à être posées afin de permettre de finir de clôturer l'enceinte. Des travaux de finitions restent à effectuer.

Concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif, la réserve formulée dans le PV de réception a été levée la semaine dernière. En revanche, un problème de raccordement a été détecté chez un particulier. Une réunion est donc prévue avec le maître d'oeuvre en janvier 2015.

b) Ecoles : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré les enseignants à leur demande le lundi 8 décembre 2014 à la Mairie pour clarifier un certain nombre de points. Les enseignants ressentaient un problème dans la communication. Une rencontre avait lieu une fois par semaine entre la Directrice et le deuxième Adjoint mais les enseignants avaient l'impression d'être surveillés. Il a donc été décidé d'espacer cette rencontre à une fois par mois. De plus, les enseignants considéraient que toutes les demandes formulées durant cette rencontre devaient être réalisées par la Commune dans la semaine. L'espacement de cette rencontre laissera ainsi plus de temps à la Commune pour réaliser les travaux demandés et retenus par elle. Monsieur le Maire a également fait remarquer à la Directrice que quand elle avait des courriers à remettre en Mairie et que la celle-ci était ouverte, il serait plus sympathique de les déposer en Mairie plutôt que de les mettre dans la boîte aux lettres et que de ce fait, cela permet d'échanger. Monsieur le Maire ajoute que monsieur LEBRUN a émis le souhait d'utiliser la salle de psychomotricité comme salle de classe à la rentrée de janvier 2015 pour avoir plus de place pour les moyenne et grande sections. Monsieur le Maire précise qu'il a donné son accord à condition que les enseignants se chargent du déménagement. Madame GRATEDOUX signale que cela va poser un problème d'accès pour les poussettes. Monsieur le Maire lui fait remarquer que les poussettes n'ont pas à rentrer dans le hall de l'école maternelle.

c) Voirie : L'acte de rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Colombier dans le domaine public communal a été signé le 8 décembre 2014.

Concernant le lotissement de Trompe-Souris, la Commune a fait le nécessaire pour que les frais d'électricité relatifs à l'éclairage public soient désormais facturés à la Commune.

Les actes de transfert des biens de l'Association Foncière de Remembrement de SOULIGNE-SOUS-BALLON aux Communes de COURCEBOEUFS, SAINT MARS SOUS BALLON et SOULIGNE-SOUS-BALLON ont été signés le 9 décembre 2014. La Commune est donc désormais officiellement propriétaire. Il lui incombe donc désormais d'effectuer l'entretien de ces biens.

L'entretien des bermes est terminé et l'empierrement des chemins a débuté.

La voirie du lotissement du Clos de la Varenne est désormais réalisée.

d) Embellissement du bourg : Le montage des guirlandes pour Noël a eu lieu le samedi 29 novembre 2014 à partir de 9H.

Madame la troisième Adjointe au Maire propose que le démontage des guirlandes ait lieu le samedi 17 janvier 2015.

Les travaux de défleurissement ont débuté.

e) Horaires de l'Agence Postale Communale : Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a pris contact avec le Maire de MEZIERES SUR PONTTHOUIN pour lui proposer de permuter la demie journée d'ouverture du mardi. Ainsi, Alexandra serait libérée le mardi après-midi comme la Commune de MEZIERES SUR PONTTHOUIN le souhaite. Le Conseil municipal de MEZIERES SUR PONTTHOUIN a accepté cette proposition le mardi 9 décembre 2014.

Un essai de ces nouveaux horaires sera donc fait jusqu'aux Grandes Vacances avec une ouverture le mardi de 9H à 12H. Les autres jours de la semaine, les horaires restent identiques.

f) Mairie : Le changement de matériel informatique est prévu pour mi-janvier 2015 car il a fallu caler les dates d'intervention du fournisseur du matériel, du prestataire de logiciels Mairie et du copieur.

La Commune est entrée officiellement dans la dématérialisation de la comptabilité et de la paie depuis le 15 décembre 2014. Des conventions seront adressées ultérieurement à la Commune par le percepteur.

Les poupées qui se trouvaient dans les armoires ont pris leur quartier d'hiver...

g) Aménagement de la liaison douce : Les travaux sont presque terminés. Il reste entre autre des yeux de chat à poser au niveau du trottoir. Quelques points à finaliser ont été notés sur le PV de réception des travaux. Certains ont déjà été réalisés.

Monsieur le Maire informe également les élus que la Commune a été destinataire d'une deuxième requête déposée par un habitant de la Commune, le même qui est à l'origine du dépôt du 1er recours, auprès du Tribunal Administratif de Nantes, fin novembre 2014, contre la délibération du 4 juillet 2014 modifiant le projet de liaison douce. La Commune doit donc désormais réaliser un mémoire en défense. Elle s'est donc mise à la recherche d'un avocat pour ce nouveau dossier.

#### **OBJET : COMPTE RENDUS DE REUNIONS :**

a) Réunion d'informations sur les défibrillateurs, les 24 et 26 novembre 2014 : 29 personnes y ont participé. Monsieur le Maire demande à M. POMMIER ce qu'il en a pensé. Celui-ci répond que c'était une réunion intéressante.

b) Réunion sur la politique sociale du territoire, le mardi 25 novembre 2014 en présence de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Maison des Projets et de la Communauté de Communes des Portes du Maine : Monsieur le Maire dit que des questions formulées par des élus locaux sont ressorties au cours de cette réunion concernant les Centres Communaux d'Action Sociale. Ils déplorent un manque d'informations sur les aides sociales. Une fiche sur ce sujet va donc être préparée.

c) Salon des Maires et des Collectivités à Paris, mercredi 26 novembre 2014 : Monsieur le Maire annonce qu'il s'y est rendu accompagné de ses deux premiers adjoints et qu'ils ont récupéré des renseignements intéressants pour certains projets.

d) Bilan du Téléthon des 5 et 6 décembre 2014 : Monsieur POMMIER annonce qu'environ 12 associations ont participé à cette manifestation. 1 555 euros ont été récoltés durant ces deux jours au profit du Téléthon. Le beau temps a contribué à la réussite de cette manifestation. Un lâcher de ballons a été réalisé et certains ont déjà été retrouvés dans le Maine et Loire ou en Charente Maritime.

e) Réunion d'informations en vue de la distribution des sacs d'ordures ménagères, le 16 décembre 2014 : Monsieur le premier Adjoint au Maire dit qu'il n'y a pas de modifications par rapport à l'année dernière. Il faut juste penser à demander à chaque fois, le nombre de personnes présentes au foyer plutôt que de dire êtes-vous X personnes au foyer.

f) Conseil communautaire du 16 décembre 2014 : Monsieur le Maire annonce qu'entre autre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) est venu faire une présentation sur le financement des centres de secours.

g) Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque communale, une responsable de la bibliothèque départementale, mercredi 17 décembre 2014 : Monsieur le deuxième adjoint annonce que la bibliothèque départementale de la Sarthe préconise d'acquérir un logiciel facile à manipuler et qui est nouveau. Le coût de ce logiciel est estimé à 3 000 euros. Une subvention départementale de 50% est possible pour cet investissement. De plus, des panneaux indicateurs ont commencé à être installés pour aider à localiser la bibliothèque.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : jeudi 29 janvier 2015 à 20H.

-Voeux de la Municipalité : vendredi 16 janvier 2015 à la Salle des Fêtes à 19H15.

-Réunion de la Commission vie associative pour examen des bilans financiers des associations et réflexions sur les subventions de fonctionnement 2015 : lundi 12 janvier 2015 à 20H.

-Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Madame la troisième Adjointe et monsieur le deuxième Adjoint se proposent pour tenir la permanence du jeudi 16 janvier 2015 après-midi. Seul créneau horaire restant disponible.

-Voeux communautaires : jeudi 22 janvier 2015 à 18H30 au centre de secours de BALLON.

-Cérémonie des vœux du Conseiller général du canton de BALLON : samedi 31 janvier 2015 le matin à la salle des fêtes de BALLON.

-Spectacles offerts demain matin par l'Association des Parents d'Elèves aux élèves des écoles à la salle des fêtes. Le repas de Noël aura lieu demain midi à la Cantine. L'après-midi, le Père Noël arrivera à la salle des fêtes pour remettre des cadeaux à chaque classe. Puis, un goûter de Noël offert par la municipalité sera distribué à tous les élèves.

-Goûter de Noël de l'école de musique et de danse : vendredi 19 décembre 2014 à 20H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

<b>Objet de la décision</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
Acquisition de 3 armoires pour le rangement du matériel acheté pour l'organisation des TAP.	MANUTAN COLLECTIVITES	1 349,10 euros

c) Courrier de remerciements de l'Association APACHE : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association APACHE a adressé un courrier de remerciements à la Commune pour la subvention allouée et pour le prêt des grilles d'exposition.

d) Sectorisation de la Commune pour pouvoir effectuer la distribution de documents divers (bulletins comice, municipaux, informations...) à l'ensemble de la population : la répartition est effectuée entre les différents élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H10.